

CFTC

le syndicat qui parle au nom des intérêts des salariés

La **CFTC** a interpellé de longue date la Direction sur :

- certaines modalités de décompte des droits à jours de repos des cadres à forfait jours,
- sur l'imputation de la maladie sur les congés payés.

Ces sujets, très techniques, ont donné lieu à des échanges aussi longs que fructueux, qui ont conduit à repreciser certaines des modalités en discussion.

En partant de la lecture **la plus favorable au salarié** qui était celle soutenue par la **CFTC** :

1/ la Direction fait évoluer son réglementaire de paye pour permettre l'acquisition de droit à repos pour les cadres à forfait jours pendant leur arrêt maladie.

La Direction recalculera les droits à jours de repos des cadres à forfait jours en prenant en compte les absences pour maladie, accident du travail ou de trajet, depuis le 1^{er} janvier 2011 et reconstituera, le cas échéant, un droit plein.

Ces droits reconstitués seront crédités sur le CET court terme, dans la limite du plafond annuel autorisé, et dans le CET long terme pour le surplus.

2/ S'agissant des absences maladie intervenant pendant la prise de congés payés, la Direction accepte de compléter la circulaire pour officialiser la possibilité pour tout salarié, de demander explicitement le report des droits à congés payés correspondant à la période d'arrêt maladie.

Si le salarié souhaite bénéficier de cette possibilité, **cette période sera alors indemnisée sur la seule base de l'arrêt de travail**, sous condition d'adresser celui-ci à l'employeur.

Nous nous réjouissons d'avoir pu résoudre ces différends et d'avoir pu trouver, avec la Direction, la voix du consensus sur des sujets qui, sans relever d'une négociation, peuvent porter à des interprétations plus ou moins favorables pour les collaborateurs.

Les solutions mises en œuvre sont clairement les plus favorables.

La **CFTC** s'en félicite !

Si vous aussi vous souhaitez être représentés et défendus par un syndicat pleinement responsable, adhérez à la **CFTC** !

	Montant trimestriel	Montant Annuel	Déduction fiscale 66 %	Coût réel
Techniciens	20,00 €	80 €	52,80 €	27,20 €
Cadres	27,00 €	108 €	71,28 €	36,72 €
Non actifs	12,50 €	50 €	33,00 €	17,00 €

(Une tarification particulière est mise en place pour les salariés à temps partiel ou pour les situations particulières)

AUTORISATION / DEMANDE DE PRELEVEMENT

*J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
Je réglerai le différent directement avec le créancier.*

		N° National d'émetteur 4 3 7 7 7 3	
NOM, PRENOMS ET ADRESSE DE L'ADHERENT		NOM ET ADRESSE DE L'ETABT BANCAIRE DU CREANCIER (CFTC)	
		H S B C 103, avenue des champs Elysées 75 008 PARIS	
COMPTE A DEBITER		NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER (ADHERENT)	
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.

Ne pas oublier de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou, postal (RIP)

A : _____ Le : _____

Signature :

Pour tout renseignement ou précision complémentaire, n'hésitez pas à contacter **vos représentants syndicaux régionaux et nationaux**:

Région Nord & Est

Brigitte CORNEILLE 06.87.83.45.87
Michelle DENORME 06.86.38.09.55
Elisabeth JOUVENEL 06.61.83.79.92
Nathalie NINAUVE 06.87.06.14.46
Lucie THALAMAS 06.84.39.63.26

Région Ouest

Pascal BELOUIS 06.51.02.80.61
Teddy DEDUIT 06.67.31.55.47
Rheira GAZE 06.15.22.63.71

Région IDF

Geneviève DE LEPINAU 06.80.05.43.21
André SOUESME 06.31.27.36.48

Région Sud Rhône Alpes

Bernard JAMMES 06.89.73.16.33